

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 12/03/2010

Réception par le Prefet : 12/03/2010

Publication : 19/03/2010



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2010-4-6-5

Séance du vendredi 12 mars 2010

PARTENARIAT AVEC EDF POUR LES ECONOMIES D'ENERGIE, LES ENERGIES RENOUVELABLES ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE - AVENANT N°1 À LA CONVENTION ET DESIGNATION DU REPRÉSENTANT DU DÉPARTEMENT AU COMITÉ DE PILOTAGE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E6-2008 du 20/03/2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26/03/2009 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2008/I-6^{ème}/06 du 13/12/2007 relative au Budget Primitif 2008 – Gestion des Déchets (C06), Qualité de l'air (C071) et maîtrise de l'énergie (C072),
- VU la délibération de la Commission Permanente n° 2008-2-6-12 du 8 février 2008 relative au projet de partenariat avec EDF pour les économies d'énergie, les énergies renouvelables et le développement durable
- VU le décret pris en Conseil d'Etat n° 2009-721 du 17 juin 2009 relatif à l'aménagement et à l'exploitation de la chute de KEMBS dans le département du Haut-Rhin
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve et m'autorise à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat, qui fixe la date d'effet de la convention au 1^{er} janvier 2009, annexé à la présente délibération;

- désigne le Président de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie comme représentant du Département au Comité de Pilotage du partenariat.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

* * * * *

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
ET
E.D.F.**

Avenant n° 1

* * *

Entre

Le DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN, domicilié au 100 Avenue d'Alsace à COLMAR (68000), représenté par son Président, Monsieur Charles BUTTNER, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente en date du 12 mars 2010.

désigné ci-après par les termes "Département" .

Et

ELECTRICITE DE FRANCE, Société Anonyme au capital de 911 085 545 (neuf cent onze millions quatre vingt cinq mille cinq cent quarante cinq) Euros, dont le siège est situé 22 - 30, Avenue Wagram, 75 382 Paris Cedex 08, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 552 081 317, représentée par Monsieur, *fonction*, dûment habilité aux fins des présentes.

désigné ci-après par les termes "EDF".

I. - ATTENDUS

Rédaction inchangée.

II. - DOMAINES D'ACTION

Rédaction inchangée.

III. - FINANCEMENT

Rédaction inchangée.

IV. - MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA CONVENTION

Rédaction inchangée.

V. - DATE D'EFFET ET DUREE

~~La présente convention prend effet au jour de l'entrée en vigueur de la nouvelle concession de l'aménagement hydroélectrique de KEMBS (date de publication du décret pris en Conseil d'Etat) et vient à expiration le 31 décembre 2035.~~

La présente convention prend effet le 1er janvier 2009 et vient à expiration le 31 décembre 2035.

La présente convention prend fin de plein droit avant l'échéance mentionnée ci-dessus si EDF se trouve, quelle qu'en soit la raison, ne plus être le concessionnaire en charge de la centrale hydroélectrique de KEMBS.

VI. - RECOURS AUX PROCEDURES AMIABLES

Rédaction inchangée.

Fait en deux exemplaires, à

le

Pour EDF
fonction

Pour le Département
Le Président du Conseil Général